



Fiche Version
Cegid DSN Link
version 3.72

BU HCM & CPA – Cegid DSN Link

Version : 3.72

Niveau : Document Public

Mise à jour : Juin 2022

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter...

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Juin 2022
Destinataires	Clients – Collaborateurs CEGID

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1.1. Pratiques déclaratives DSN.....	4
1.1.1. Rappel des obligations DSN pour les entreprises.....	4
1.1.1. Bascule en DSN des Gens de Mer affiliés à l'Enim.....	4
1.2. Informations complémentaires	4
1.2.1. Traitement des OPS CAMIEG & CNIEG.....	4
2. NOUVEAUTES FONCTIONNELLES	5
3. EVOLUTIONS LEGALES ET FONCTIONNELLES	6
3.1. Blocage PE020 : Prolongation arrêt de travail avec date de fin prévisionnelle inférieure à celle de l'arrêt initial.	6
3.2. Tables de référence de la norme DSN version P22V01 V10 du 24/05/2022.....	7
CORRECTIONS	8
3.3. FCTU avec changement de numéro contrat avant la transmission de la DSN Mensuelle.	8
3.4. Gestion du retour 44 AER via Jedecclare.....	8

1. BONNES PRATIQUES & INFORMATIONS

1.1. Pratiques déclaratives DSN

1.1.1. Rappel des obligations DSN pour les entreprises

Nous rappelons qu'il est indispensable que tous vos salariés ayant un contrat de travail actif sur la période DSN soient déclarés en temps et en heure.

Toutes omissions de déclaration font encourir à l'employeur une pénalité. Toutefois, cette pénalité n'est pas applicable en cas de régularisation de l'employeur dans les 30 jours suivant la transmission de la déclaration portant des données inexactes.

C'est pourquoi nous rappelons aux utilisateurs, qu'il est indispensable de **déclarer tous les salariés sous contrat** selon votre cas d'obligation de transmission DSN le 5 ou le 15 du mois.

Nous constatons régulièrement des bulletins totalement absents sur une période qui sont déclarés sur une période suivante, parfois même plusieurs mois après. **Ceci n'est pas admis par l'administration**, la déclaration du salarié en DSN permet le transfert des données auprès de plusieurs organismes et donc des droits au salarié.

Il est nécessaire et indispensable de déclarer tous vos salariés sur une période. Notamment, si pour diverses raisons, vous souhaitez ne pas transmettre un bulletin car il vous manque des éléments, il est préférable de le transmettre en DSN en temps et en heure, et faire les corrections nécessaires après l'envoi et le figeage de votre DSN dans le bulletin de paie du mois suivant par l'intégration de ligne de régularisation.

1.1.1. Bascule en DSN des Gens de Mer affiliés à l'Enim

La déclaration de l'ensemble de la population des Gens de Mer affiliés à l'ENIM, y compris la DMIST/DTA, en DSN est obligatoire pour le 1er janvier 2021. Nous vous informons que la transmission des DSN pour cette population ne sera pas assurée par Cegid DSN Link.

La DSN pour l'ENIM (Gens de la Mer) n'est pas prise en charge par Cegid DSN Link.

1.2. Informations complémentaires

1.2.1. Traitement des OPS CAMIEG & CNIEG

Le recouvrement des cotisations des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG) est transféré vers l'URSSAF. La déclaration spécifique en DSN des salariés des IEG : Taux de conduite en centrale nucléaire (51.015) et le taux majoré de rémunération (51.016) est obligatoire en DSN. Compte tenu que nous n'avons pas d'IEG, la transmission des DSN pour cette population n'est pas assurée par Cegid DSN Link.

Le traitement de la DSN pour les IEG n'est pas pris en charge par Cegid DSN Link.

2. NOUVEAUTES FONCTIONNELLES

Cette version de DSN Link est disponible pour répondre au dernier cahier technique NEODES en vigueur actuellement :

<https://www.net-entreprises.fr/declaration/norme-et-documentation-dsn/>

Nous travaillons quotidiennement pour l'amélioration et le suivi des évolutions.

Vous pouvez vous adresser à votre support si vous souhaitez une confirmation sur le développement de fonctionnalités nécessaires selon votre contexte social.



Depuis le 19/04/2022, vous ne pouvez plus déposer en production sur Net-entreprises de déclaration DSN en norme 2021.



Depuis le 15/06/2022, Microsoft ferme définitivement l'accès au navigateur Internet Explorer. Vous devez donc passer par un autre navigateur internet (ex : Microsoft Edge, Google Chrome...) pour accéder au portail Cegid DSN depuis votre application de paie.

3. EVOLUTIONS LEGALES ET FONCTIONNELLES

3.1. Blocage PE020 : Prolongation arrêt de travail avec date de fin prévisionnelle inférieure à celle de l'arrêt initial.

Lors de la génération de votre DSN depuis votre application paie, vous pouvez rencontrer les messages d'erreur bloquants sous la forme PE0XX. Ces messages, vous informent d'une problématique de format, de cohérence ou d'absence de données.

Ces messages ont pour but d'être explicites afin que vous puissiez corriger l'information rapidement dans votre logiciel de paie.



La retranscription et les modifications pour corriger l'erreur dépendent de votre logiciel de paie.

Cette version du portail DSN Link s'enrichit d'un nouveau blocage lors de la génération d'une prolongation arrêt de travail. Ce blocage a pour but d'anticiper un contrôle bloquant de la norme présent lors du traitement de votre DSN Mensuelle. Ce blocage provenant en amont de la génération d'une prolongation arrêt de travail avec une date de fin prévisionnelle inférieure au dernier jour travaillé du signalement arrêt de travail initial.

Rubrique : S21.G00.60.002 / Date du dernier jour travaillé
 Type de contrôle : CCH-12 (bloquant)

(1) Message : La date du dernier jour travaillé renseignée n'est pas inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt. Ceci n'est pas admis.

Code	Messages d'erreur
PE020	Vous déclarez une prolongation d'arrêt avec une date de fin prévisionnelle qui est inférieure à la date de fin prévisionnelle précédente. Merci de corriger et de régénérer votre prolongation d'arrêt. Numéro du salarié concerné : [numéro du matricule] date de fin prévisionnelle initiale : JJ/MM/AAAA

3.2. Tables de référence de la norme DSN version P22V01 V10 du 24/05/2022

Vous trouvez l'ensemble des valeurs mises à jour par table sur le site Net-entreprises.fr.

Cette mise à jour contient notamment :

- Dans la table EFE (Rubrique S21.G00.40.081 Extraction FINESS des établissements):
 - o Ajout de 300 codes
 - o Suppression de 79 codes
- Suppression de 2 codes mutuelles :
 - o 391399052 - MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE
 - o 777169079 - SUD-OUEST MUTUALITE
- Suppression d'un code assurance : ALEGA1 - GRESHAM

CORRECTIONS

3.3. FCTU avec changement de numéro contrat avant la transmission de la DSN Mensuelle.

PRB0102622

Les modifications portant sur des données identifiantes sont à déclarer dans la dernière DSN Mensuelle transmise et acceptée dans le système DSN, et non au travers du signalement FCTU. Les données identifiantes permettent notamment d'effectuer un chaînage correct lors de la reconstitution de vos AER par Pôle Emploi. Le numéro du contrat fait partie des données identifiantes. Dans le signalement FCTU, on retrouve le numéro de contrat dans les rubriques suivantes :

- Au niveau du bloc contrat : S21.G00.40.009 - Numéro du contrat
- Au niveau du bloc rémunération : S21.G00.51.010 - Numéro du contrat
- Au niveau du bloc prime : S21.G00.52.006 - Numéro du contrat
- Au niveau du bloc ancienneté : S21.G00.86.005 - Numéro du contrat

Cette version permet de reprendre dans vos signalements FCTU, le numéro du contrat déclaré dans la dernière DSN Mensuelle avec un statut figé (déclaration envoyée en mode réel et acceptée par le point dépôt) présent dans votre environnement DSN Link.

Vous pouvez vous retrouver dans ce contexte notamment lors d'un transfert de société avec un changement de numéro de contrat, et vous devez déclarer dans les 5 jours ouvrés un signalement FCTU pour ce salarié, avant la transmission de votre DSN Mensuelle permettant de déclarer le changement de cette donnée identifiante.

3.4. Gestion du retour 44 AER via Jedeclare

PRB0108311

Cette nouvelle version permet de reprendre correctement **une nature de retour 44 Attestation Employeur** lors de la transmission de vos **signalements FCTU via le portail Jedeclare** à la place du code retour 41, qui correspondait auparavant au code retour de l'AER pour le signalement FCT.